

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00

Télécopie : 05 45 67 35 20

E-mail : sdeg16@sdeg16.fr

Site internet : www.sdeg16.fr

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2013088CS0111

Comité Syndical du 29 mars 2013

Date de convocation : 20 mars 2013

Date d'affichage : 11 avril 2013

OBJET : Déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes de Braconnne et Charente, Charente-Boëme-Charraud et La Vallée de l'Echelle : appel d'offres maîtrise d'œuvre.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf du mois de mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	61
Nombre de procurations au moment du vote :.....	5

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Propose à Monsieur Claude GIGNAC, 3^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Claude GIGNAC expose :

- Qu'en 2009, les Communautés de Communes Braconnne et Charente, Charente-Boëme-Charraud et la Vallée de l'Echelle avaient étudié de l'opportunité de déployer une solution technique conduisant à proposer le très haut débit aux entreprises de nos territoires ainsi qu'aux mairies et écoles.
- Que ces 3 Collectivités, dans le cadre de la compétence « communications électriques » transférée au SDEG 16 par l'ensemble des 21 Communes concernées ont décidé de s'engager sur le lancement des travaux de déploiement du très haut débit sur l'ensemble de leur territoire et d'en assurer le financement.
- Qu'il est donc nécessaire, dans un premier temps, de lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

- Que, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ». Elle doit alors impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.

- Que ce marché aurait les caractéristiques suivantes :

- Type de marché : marché public de services.
- Type de procédure : appel d'offres ouvert.
- Intitulé du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau très haut débit sur 21 Communes du département de la Charente (16).
- Procédure envisagée : marché de maîtrise d'œuvre passé en application de l'article 74 (notamment les I, III-4°) du Code des marchés publics et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26, 33, 40-III-2°, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics.
- Lieu d'exécution : Département de la Charente (16), sur le territoire des 3 Communautés de Communes suivantes : Braconne et Charente (Communes de Asnières sur Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac, Vindelle), Charente-Boëme-Charraud (Communes de Claix, Mouthiers sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Rouillet-Saint Estèphe, Sireuil, Trois Palis, Voeuil et Giget) et La Vallée de l'Echelle (Communes de Bouëx, Dignac, Dirac, Garat, Sers, Torsac et Vouzan).
- Définition des besoins - nature et étendue : Dans le cadre d'une opération relative à la création d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire des 3 Communautés de Communes précitées, le marché portera sur la maîtrise d'œuvre pour la construction d'ouvrages d'infrastructures et d'équipements constitutifs du réseau.

La mission principale a plus généralement pour objet d'aider le maître d'ouvrage à concevoir son projet avant le lancement des travaux et à suivre les travaux.

Le linéaire des travaux est estimé à 200 km et leur durée à 4 ans.

L'objectif est de desservir l'ensemble des Entreprises, Mairies, Ecoles, ZAE, sous répartiteurs, etc.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 16 121 549 € hors taxes (maîtrise d'œuvre, travaux, activation ...).

La mission de maîtrise d'œuvre sera complète, au sens de la loi MOP (Ep, Avp, Pro, Act, Visa, Det, Opc, Aor), pour la réalisation d'un réseau Très Haut Débit, à savoir, notamment :

- la conception du projet : études préliminaires, d'avant-projet et de projet ...
- de son exécution : direction des travaux et ordonnancement, pilotage et coordination du chantier, ...
- de l'assistance du maître de l'ouvrage : passation des contrats, réception et suivi des périodes de garantie, ...

Le maître d'œuvre se verra également confier des missions complémentaires pour l'assistance à l'établissement de dossiers

- Division en lots - allotissement : sans objet.
- Financement : FEDER, FEADER, Région, Communautés de Communes et emprunt inscrits au budget annexe 2013 « Très Haut Débit ».

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et si la décision est favorable, d'autoriser le Président à :

- engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées ;
- signer le ou les marchés à intervenir ;
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

66 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- Approuve l'intégralité des propositions du Président tout en complétant la procédure par « avec marché à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics) ».

- Autorise le Président à :

- engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées ;

- signer le ou les marchés à intervenir ;
- prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.